

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 00402

Numéro SIREN : 504 977 307

Nom ou dénomination : A3C CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2024 sous le numéro de dépôt B2024/001949

BILAN SYNTHETIQUE

A3C CONSEILS

Edition du : 01/07/2022 au 30/06/2023

ACTIF	Exercice N		Net	N-1 Net	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions					
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilitisations incorporelles					Capital	7 000	7 000
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilitisations corporelles	5 183	4 929	254	254	- Réserve légale		
Immobilitisations financières	15		15	15	- Réserves réglementées		
TOTAL I	5 198	4 929	269	269	- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau		
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	430	(4 772)
Marchandises					Provisions réglementées		
Avances et acomptes versés sur commandes					TOTAL I	7 430	2 228
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés	991		991		1 Dettes		
Autres	3 520		3 520	274	Emprunts et dettes assimilées	4 626	6 235
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	6 472		6 472	8 538	Fournisseurs et comptes rattachés	1 014	1 412
Caisse	19		19	8	Autres	8 129	4 370
TOTAL II	11 002		11 002	8 822	TOTAL III	13 768	12 017
Charges constatées d'avance (III)					Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	16 200	4 929	11 271	9 091	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	21 198	14 245

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

A3C CONSEILS

Edition du : 01/07/2022 au 30/06/2023

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	12 665	26 994
Achats d'approvisionnement	153	183	Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	9 653	12 378	Subventions d'exploitation		
Impôts, taxes et versements assimilés	267	274	Autres produits		
Rémunération du personnel		10 600	Produits financiers		
Charges sociales	2 067	8 032			
Dotations aux amortissements		197			
Dotations aux provisions					
Autres charges					
Charges financières	95	101			
TOTAL (I)	12 235	31 766	TOTAL (I)	12 665	26 994
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	12 235	31 766	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	12 665	26 994
BENEFICE OU PERTE	430	(4 772)			
TOTAL GENERAL	12 665	26 994	TOTAL GENERAL	12 665	26 994

A3C CONSEILS
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
Du 01/07/2022 au 30/06/2023

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/06/2023 ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable général 1999, règlement CRC 1999-03 et des règlements CRC 2002-10 et 2004-06.

Pour l'application de ces règlements, l'entreprise a choisi la méthode prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droit de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Immobilisations corporelles

Amortissement des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour le PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée prévue :

- | | |
|----------------------|--------|
| • Matériel de bureau | 5 ans |
| • Logiciel | 2 ans |
| • Mobilier | 10 ans |

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

SARL A3C CONSEILS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7000 €
SIEGE SOCIAL : 67 Route de Clochemerle 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS
RCS VILLEFRANCHE TARARE 504 977 307

RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément aux dispositions légales, mon rapport sur les Opérations de l'exercice clos le 30 juin 2023 ainsi que sur les comptes et le bilan dudit Exercice, soumis à votre approbation.

Pour votre information, je joins au présent rapport les autres documents prescrits par la loi et Que je vous ai adressés dans les délais légaux.

Les comptes et le bilan qui vous ont été soumis ont été établis selon les formes et méthodes d'évaluation prescrites par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE :

Le chiffre d'affaire pour 2023 est de 12 665 € contre 26 994 € pour l'exercice précédent.

Les charges externes sont de 9 653 € contre 12 378 € pour 2022.

Les charges de personnel s'élèvent à 0 €.

Le résultat d'exploitation est un bénéfice de 430 € contre une perte de 4 772 € pour 2022.

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de de 430 € contre une perte de 4 772 € pour l'exercice précédent.

EVENEMENT IMPORTANTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Néant

EVENEMENT IMPORTANTS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIALE ET LA REDACTION DU PRESENT RAPPORT

Néant

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 430 €.

Je vous propose d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- Imputation sur le report à nouveau débiteur : 420 €
- Réserves légales : 10 €

Il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des 13 derniers exercices.

DIVIDENDES ET AVOIRS FISCAUX VERSES AU COURS DE L'EXERCICE

Néant

PRISES DE PARTICIPATION (article 356 de la loi du 24 juillet 1966, modifié par l'article 57 de la loi 87-416 du 17 juin 1987)

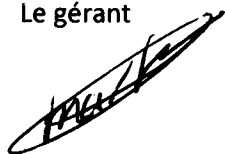
Aucune prise de participation n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé.

PERSPECTIVES

Développement de l'activité.

Je vous demanderai de bien vouloir voter favorablement sur le texte des résolutions qui vont être soumis à votre approbation.

Le gérant

A handwritten signature in black ink, written diagonally across the line.

SARL A3C CONSEILS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7000 €
SIEGE SOCIAL : 67 Route de Clochemerle 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS
RCS VILLEFRANCHE TARARE 504 977 307

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 DECEMBRE 2023

À 8 heures,

L'associé de la SARL A3C CONSEILS s'est réuni en Assemblée Générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation qui leur a été faite par la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur MARTIN David Gérant.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Le Président précise que le capital social est reparti de la façon suivante :

- Monsieur MARTIN David, porteur de 700 parts

Et constate que la feuille de présence, certifiée exacte par ses soins, fait ressortir que l'associé possède le nombre de parts sociales requis.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requis de la moitié des parts sociales.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Gérance sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice social clos le 30 juin 2020 ainsi que les opérations visées à l'article L-223-19 du Code du Commerce, intervenues au cours du même exercice,
- Examen et approbation des comptes et du bilan dudit exercice, quitus de la gérance,
- Affectation des résultats de l'exercice,
- Approbation des conventions visées à l'article L 223-19 du Code du Commerce
- Questions diverses

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- L'inventaire, le compte de résultat, l'annexe et le bilan de l'exercice écoulé
- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Puis il rappelle que le rapport de la Gérance sur les opérations de l'exercice, le compte de résultat, le bilan ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été adressées aux associés non gérant, plus que quinze jours francs précédant l'Assemblée, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la Gérance. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Celle-ci étant close et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice social clos au 30 juin 2023, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus de sa gestion à la Gérance.

Cette résolution, mises aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 430 €.

L'assemblée Générale décide sur proposition de la Gérance, d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- Imputation sur le report à nouveau débiteur : 420 €
- Réserves légales : 10 €

Il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des 13 derniers exercices.

Cette résolution, mises aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du Commerce, approuve ces conventions.

Avant de mettre aux voix cette résolution, le Président rappelle que chacun des associés ne peut participer au vote sur les conventions auxquelles il a participé et que ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quitus et de la majorité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par la gérance.

Le Gérant.

